

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 02 avril 2024 à 19 heures 45 minutes
Mairie

Présents :

M. BAYEUL Gérard, M. LALLEMANT Xavier, Mme MILLET Marie, M. THIRION Francis, M. VIARD Fabien, Mme WINIARSKI Patricia

Procuration(s) :

M. MILLET Arnaud donne pouvoir à M. LALLEMANT Xavier

Absent(s) :

M. ROUCHON Jérémy

Excusé(s) :

M. MILLET Arnaud

Secrétaire de séance : Mme MILLET Marie

Président de séance : Mme WINIARSKI Patricia

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal précédent.

1 - Approbation du dernier PV

Approuvé à l'unanimité.

2 - Devis ONF

M. LOUIS, technicien ONF, présente le devis concernant les travaux sylvicoles pour un montant de 3 520,48 euros TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accepter le devis seulement pour les parcelles 5it, 5t, 6it, 6t pour un cloisonnement avec un coût moins élevé.

L'ONF s'engage à transmettre un nouveau devis dans un délai proche.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Vote du compte financier (CFU) 2023

Suite au passage à la nomenclature M57, les collectivités pouvaient expérimenter la mise en place du compte financier unique (CFU). La commune a adhéré à cette proposition par délibération en date du 14 juin 2021.

Le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion.

Après que Madame le Maire soit sortie, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte financier unique (CFU) 2023 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 2023	267 647,90 €
Recettes de fonctionnement 2023	305 951,79 €
Résultat de l'exercice 2023	38 303,89 €
Résultat reporté 2022	78 140,96 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €
Résultat de clôture 2023	112 839,56 €

Investissement :

Dépenses d'investissement 2023	18,994,45 €
Recettes d'investissement 2023	33 787,59 €
Résultat de l'exercice 2023	14 793,14 €
Résultat reporté 2022	113 447,88 €
Résultat de clôture 2023	128 271,02 €

Mme WINIARSKI Patricia ne prend part au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Sous la présidence de Mme MILLET Marie

4 - Affectation des résultats 2023

Réuni sous la présidence de Patricia WINIARSKI, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2023 le 02 avril 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître:

-un excédent de fonctionnement de: 38 303,89

-un excédent reporté de: 74 535,67

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de: 112 839,56

-un excédent d'investissement de: 128 271,02

-un déficit de reste à réaliser de: 0,00

Soit un excédent de financement de: 128 271,02

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit:

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023: EXCEDENT 112 839,56

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 0,00

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)

112 839,56

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001): EXCEDENT

128 271,02

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Vote du taux des taxes 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de trois ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter les taux et de les fixer comme suit :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,88 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17 %

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, le taux départementale se cumule avec celui de la commune.

CHARGE Madame le Maire

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Vote du budget primitif 2024

Madame le Maire présente le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre de 2024	129 271,02	1 000,00	375 866,56	263 027,00
Restes à réaliser 2023				
Résultat reporté		128 271,02		112 839,56

Total de la section	129 271,02	129 271,02	375 866,56	375 866,56
----------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Politique de fongibilité des crédits pour les sections d'investissement et de fonctionnement

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cela vaut tant pour la section de fonctionnement que celle d'investissement.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Attribution des subventions

Sur la proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'allouer pour l'année 2024 les subventions suivantes :

* Act Radio Déclic	:	50 €
* Badminton Gondreville	:	100€
* ADMR	:	50 €
* Amicale des Anciens Combattants Gondreville / Fontenoy	:	150 €
* Association des coureurs de Gondreville et de Velaine-en-Haye	:	150 €
* Secours populaire	:	100 €
* Comité Départemental Prix de la Résistance et de la Déportation	:	150 €
* Mémoire de guerres en Lorraine	:	150 €
* Le Souvenir Français	:	150 €
* Une rose, un espoir	:	200 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Changement des fenêtres de la mairie

Mme le Maire évoque les 2 devis proposés pour le remplacement des fenêtres de la mairie et de la salle des fêtes.

A l'issue de cette consultation, deux entreprises qui sont SIMON et HFC ont proposé un devis.

- Le devis SIMON s'élève à 4 460,35 euros TTC
- Le devis HFC s'élève à 6 000,00 euros TTC

Après en avoir déliéré, le conseil municipal décide de :

- RETENIR la proposition de l'entreprise SIMON pour le remplacement des fenêtres.
- AUTORISER le Maire à signer tous le documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Acceptation des chèques de Groupama pour le candélabre

Madame le Maire donne connaissance de la réception de trois chèques de Groupama pour des montants :

- 1895,60 euros (mille huit cent quatre vingt quinze euros soixante centimes) correspondant à une participation financière pour le sinistre d'un candélabre.
- 362,42 euros (trois cent soixante-deux euros et quarente-deux centimes) correspondant à une participation financière pou le sinistre d'un candélabre.
- 550,00 euros (cinq cent cinquante euros) correspondant à une participation financière pour le sinistre d'un candélabre.

les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent ces chèques d'un montant total de 2 808,02 euros et autorisent le Maire à le déposer à la Trésorerie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Revision de la tarification des cimetières

Les tarifs des concessions dans les deux cimetières et dans le columbarium ont été fixés par des délibérations du 19 octobre 2018.

Madame le Maire propose que ces tarifs soient actualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE les tarifs suivant à compter du 04 avril 2024:

	Tarifs	
	15 ans	30 ans
Cavurne	50 euros	65 euros
Concessions	100 euros	125 euros
Columbarium	500 euros	800 euros

Le dépôt des cendres dans le jardin du souvenir est gratuit.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Remplacement de la table et du banc au bord de la moselle

Validation de l'achat d'une table banc en pierre en remplacement de la table banc en bois retirer lors du nettoyage des bords de la moselle, son positionnement se fera sur l'ancienne dalle pour une stabilité optimale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE l'achat de table banc en pierre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Remboursement de l'essence pour Xavier LALLEMANT et Francis THIRION

Remboursement de l'essence pour Xavier LALLEMANT et Francis THIRION à la suite de l'utilisation de véhicule perso le 16 mars dernier pour le nettoyage de la moselle.

Retirée

14 - Taxe de 2% pour les baux ruraux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 2 baux ruraux ont été renouvelés en 2022 et qu'aucune délibération n'avait été prise les concernant.

La proposition est de fixer le montant à 2% de la location pour le remboursement des frais à la charge du locataire pour tous les baux ruraux.

Après délibération du Conseil Municipal:

Décide de fixer à 2% de la location le remboursement des frais à la charge du locataire tous les ans.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Questions diverses

- Etude sur la mise en place de thermostat contrôle à distance pour le chauffage de la salle des fêtes. M. BAYEUL étudie la possibilité d'installer des thermostats réglables à distance pour la salle des fêtes.
- 14 juillet : Il y aura bien comme chaque année l'organisation d'un 14 juillet.
- Elections européennes le 09 juin 2024 : le maire rappelle que tous les membres doivent être présents.
- Il a été prévu que le transformateur d'Enedis prenne un petit relooking donc 2 fresques différentes ont été proposées et le Conseil Municipal a choisi la 1ère.



Le secrétaire de séance
Mme MILLET Marie

Fait à FONTENOY-SUR-MOSELLE
Le Maire,
Patricia WINIARSKI